

À quel moment la prime d'assiduité est-elle payée dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

La prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments doit être versée avec la **paye de juin**, conformément à l'article 22.6 de la CCT Nettoyage 2025-2028. La période de référence se clôturant le 30 avril, l'employeur dispose du mois de mai pour calculer le montant dû à chaque salarié éligible avant le versement en juin.

Ce calendrier s'applique uniformément à tous les salariés remplissant les conditions d'ancienneté requise, soit **un an de présence** dans l'entreprise au 30 avril. Le montant maximal de 525 € est proratisé selon les heures effectivement prestées pendant la période de référence. La prime figure sur la fiche de paie de juin comme un élément distinct de la rémunération courante.

Définition

Le **paiement de la prime d'assiduité** intervient à date fixe, avec la paye de juin, soit environ deux mois après la clôture de la période de référence (30 avril).

Ce délai permet à l'employeur de consolider les données d'heures prestées et d'absences pour calculer le montant exact dû à chaque salarié. L'article 22.6 de la CCT ne prévoit pas de versement anticipé ni fractionné.

Questions fréquentes

Avec quelle paye la prime d'assiduité est-elle versée dans le nettoyage ?

La prime d'assiduité est versée avec la paye du mois de juin, conformément à l'article 22.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La période de référence se clôture le 30 avril, laissant mai pour le calcul.

Comment calculer le montant de la prime d'assiduité avant versement ?

Le montant se calcule par 525 € multiplié par (heures prestées / 1 760), puis modulé selon le taux de réduction lié aux absences. Cette formule découle des articles 22.1 et 22.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Comment la prime d'assiduité figure-t-elle sur la fiche de paie ?

La prime figure comme une ligne distincte sur la fiche de paie de juin, intitulée par exemple « Prime d'assiduité CCT Nettoyage ». Cette mention permet au salarié de vérifier le montant et facilite le traitement comptable.

La CCT permet-elle un versement anticipé de la prime d'assiduité ?

Non, la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne prévoit pas de versement anticipé. L'article 22.6 impose un versement unique avec la paye de juin, sans possibilité de fractionnement, sauf accord plus favorable de l'employeur.

Quel est le délai entre la clôture de la période et le versement de la prime ?

Le délai est d'environ deux mois entre la clôture de la période de référence (30 avril) et le versement (avec la paye de juin). Ce calendrier est fixé par l'article 22.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Quelles vérifications l'employeur doit-il effectuer avant le versement de la prime ?

L'employeur doit consolider les heures prestées (1er mai au 30 avril), vérifier l'ancienneté d'1 an au 30 avril, et décompter les périodes d'absence maladie. Ces étapes garantissent un calcul conforme à l'article 22 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Conditions d'exercice

L'article 22.6 de la CCT fixe le calendrier de versement de la prime.

Étape	Échéance
Clôture de la période de référence	30 avril
Calcul de la prime	Mai
Versement	Avec la paye de juin
Support	Fiche de paie de juin
Fractionnement	Non prévu par la CCT
Versement anticipé	Non prévu par la CCT

Modalités pratiques

L'employeur organise le calcul et le versement de la prime selon le calendrier conventionnel.

Aspect	Détail
Consolidation des heures	Totaliser les heures prestées du 1er mai au 30 avril
Vérification de l'ancienneté	Confirmer 1 an de présence au 30 avril
Décompte des absences	Identifier le nombre de périodes d'absence maladie
Calcul du montant	$525 \text{ €} \times (\text{heures prestées} / 1\,760) \times \text{taux de réduction}$
Mention sur la fiche de paie	Ligne distincte « Prime d'assiduité CCT Nettoyage »

Pratiques et recommandations

Planifier le calcul de la prime dès le début du mois de mai en consolidant les heures prestées et absences de chaque salarié garantit un versement ponctuel avec la paye de juin.

Intégrer la prime d'assiduité comme une ligne distincte sur la fiche de paie de juin permet au salarié de vérifier le montant et facilite le traitement comptable.

Prévoir dans le budget annuel le coût total des primes d'assiduité, en tenant compte du prorata horaire et des réductions pour absence, évite les surprises de trésorerie en juin.

Communiquer aux salariés le détail du calcul de leur prime individuelle réduit le risque de contestation et renforce la transparence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Paiement avec la paye de juin
Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant et base de calcul
Art. 22.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Période de référence
Art. 12 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Règles générales de paiement des salaires

La CCT impose un versement unique avec la paye de juin. L'employeur ne peut ni anticiper ni fractionner ce paiement sauf accord plus favorable. Le délai entre la clôture de la période de référence (30 avril) et le versement (juin) permet le calcul précis des montants individuels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.